

Identificateur de produit **DensDefy® Liquid Flashing**

Autres moyens d'identification Aucune.

Usage recommandé Système de barrière/scellant liquide pour les produits de gypse DensMD, plus précisément composant liquide de solin du système de barrière DensElementMD.

Restrictions d'utilisation Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Nom de la société Georgia-Pacific Canada LP

Adresse 133 Peachtree Street, NE
Atlanta, GA 30303

Téléphone Information technique: 800.225.6119
(M)SDS Request: 404.652.5119

Courriel MSDSREQ@GAPAC.com

Numéro de téléphone d'urgence Chemtrec - urgence: 800.424.9300

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé Sensibilisation cutanée Catégorie 1

Dangers environnementaux Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Attention

Mention de danger Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence

Prévention Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection.

Intervention EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Traitement spécifique (voir rubrique 4 de la FS).

Stockage Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

Élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Renseignements supplémentaires Aucune.

Autres dangers Aucun(e) connu(e).

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM)		471-34-1	30 - 40
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM)		1317-65-3	30 - 40

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Acide stéarique		57-11-4	5 - 10
DIOXYDE DE TITANE		13463-67-7	5 - 10
Triméthoxyvinylsilane		2768-02-7	5 - 10
SÉBACATE DE BIS(1,2,2,6,6-PENTAMÉTHYL-4-PI PÉRIDYLE)		41556-26-7	< 1
Sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle		82919-37-7	< 1
ALCOOL MÉTHYLIQUE		67-56-1	0.25492
Adipate de di(2-éthylhexyle)		103-23-1	0.21
Autres composant sous les niveaux à déclarer			20 - 30

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume. Le dénomination chimique précise ou un pourcentage de composition est retenu comme secret commercial.

Inhalation	Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Agents extincteurs appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8 de la FDS. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients bien fermés. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

Limites d'exposition professionnelle**ACGIH****Composants**

CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)

Type

TWA

Valeur

3 mg/m³

Forme

Particules inhalables.

CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)

TWA

3 mg/m³

Fraction respirable.

États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)**Composants**

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Type

STEL

Valeur

250 ppm

Forme

CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)

TWA

200 ppm

Particules inhalables.

CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)

TWA

10 mg/m³

Particules inhalables.

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)

TWA

2.5 mg/m³

Particules fines respirables.

0.2 mg/m³

Nanoparticules respirables.

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)**Composants**

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)

Type

STEL

Valeur

328 mg/m³

250 ppm

TWA

262 mg/m³

200 ppm

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Composants	Type	Valeur
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	TWA	10 mg/m3
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m3
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

Composants	Type	Valeur	Forme
ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	STEL	20 mg/m3	Poussières totales.
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)	STEL	20 mg/m3	Poussières totales.
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.

Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm	
	TWA	200 ppm	
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m3	Particules inhalables.
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	TWA	10 mg/m3	Particules inhalables.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	2.5 mg/m3	Particules fines respirables.
		0.2 mg/m3	Nanoparticules respirables.

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur
ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
	TWA	200 ppm
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur
ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)	STEL	250 ppm
	TWA	200 ppm
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3
Triméthoxyvinylsilane (CAS 2768-02-7)	STEL	60 mg/m3
		10 ppm

Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
Acide stéarique (CAS 57-11-4)	TWA	10 ppm	
ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)	STEL	328 mg/m3	
		250 ppm	
	TWA	262 mg/m3	
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	TWA	200 ppm	
	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur
ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)	15 minutes	250 ppm
	8 heures	200 ppm
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)	15 minutes	20 mg/m3
	15 minutes	20 mg/m3
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	8 heures	10 mg/m3
	8 heures	10 mg/m3
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)	8 heures	10 mg/m3
	15 minutes	20 mg/m3
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	15 minutes	20 mg/m3
	8 heures	10 mg/m3

Valeurs biologiques limites

ACGIH Indices d'exposition biologique (BEI)

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)	15 mg/l	Méthanol	Urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition Les limites d'exposition professionnelle ne sont pas adéquates pour la forme physique actuelle du produit.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1) Danger d'absorption cutanée

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Peut être absorbé par la peau.

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1) Danger d'absorption cutanée

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Un écran facial est recommandé.

Protection de la peau

Protection des mains Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

État physique

Liquide.

Forme

Pâte.

Couleur

Jaune.

Odeur

Non disponible.

Point de fusion et point de congélation

956.15 °C (1753.07 °F) estimation

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition

1543 °C (2809.4 °F) estimation

Inflammabilité

Sans objet.

**Limites supérieures et inférieures
d'inflammabilité ou d'explosibilité**

**Limite d'explosibilité -
inférieure (%)** Non disponible.

**Limite d'explosibilité -
supérieure (%)** Non disponible.

Point d'éclair >100.0 °C (>212.0 °F) estimation

**Température
d'auto-inflammation** 395 °C (743 °F) estimation

Température de décomposition Non disponible.

pH Non disponible.

Viscosité cinématique Non disponible.

Solubilité

Solubilité (eau) Non disponible.

**Coefficient de partage
(n-octanol/eau) (valeur log)** Non disponible.

Tension de vapeur Non disponible.

**Masse volumique et/ou densité
relative** Non disponible.

Densité de vapeur Non disponible.

Caractéristiques des particules Non disponible.

Autres informations

Propriétés explosives Non explosif.

Classe d'inflammabilité Combustible IIIB estimation

Propriétés comburantes Non oxydant.

COV 0.25 % estimation

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

**Risque de réactions
dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Fluor Acides. Agents comburants forts.

**Produits de décomposition
dangereux** Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion Sans objet dans des conditions normales d'utilisation. Peut entraîner une obstruction et une irritation temporaire du tube digestif.

**Les symptômes correspondant
aux caractéristiques
physiques, chimiques et
toxicologiques** Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Inconnu(e).

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
DensDefy® Liquid Flashing		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
ATEmix		117700 mg/kg bw
Inhalation		
<i>Vapeur</i>		
ATEmix		1177 mg/l
Orale		
ATEmix		5332 mg/kg bw

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Acide stéarique (CAS 57-11-4)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	4.6 g/kg
Adipate de di(2-éthylhexyle) (CAS 103-23-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	8410 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	5600 mg/kg
		5.6 g/kg

ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	15800 mg/kg
Inhalation		
CL50	Rat	87.5 mg/l, 6 heures

CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	6450 mg/kg

CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)		
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Hamster	>= 10000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 10000 mg/kg

Triméthoxyvinylsilane (CAS 2768-02-7)		
<u>Aiguë</u>		
Inhalation		
CL50	Rat	16.8 mg/l, 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	Irritant
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 471-34-1)	Irritant
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxisque.

Cancérogénicité Le risque d'un cancer ne peut pas être exclu à la suite d'une exposition prolongée. Une exposition prolongée au dioxyde de titane respirable peut causer le cancer. Toutefois, en raison de la nature physique de ce produit (durci et non durci), les expositions ne devraient pas se produire dans le cadre d'une utilisation normale.

Carcinogènes selon l'ACGIH

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
------------------------------------	--

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
------------------------------------	---

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Adipate de di(2-éthylhexyle) (CAS 103-23-1)	3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produit		Espèces	Résultats d'épreuves
DensDefy® Liquid Flashing			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnia	238095.2813 mg/L, 48 heures estimation
Poisson	CL50	Poisson	333.3333 % vol/vol, 96 heures
<i>Aiguë</i>			
Crustacés	CE50	Daphnia	19898.5566 mg/l, 48 heures estimation
Poisson	CL50	Poisson	224.423 mg/l, 96 heures estimation
Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Adipate de di(2-éthylhexyle) (CAS 103-23-1)			
Aquatique			
Algues	IC50	Algues	500.0001 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	500.0001 mg/L, 48 heures
<i>Aiguë</i>			
Poisson	CL50	Crapet arlequin (<i>Lepomis macrochirus</i>)	0.48 - 0.85 mg/l, 96 heures

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
ALCOOL MÉTHYLIQUE (CAS 67-56-1)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna) > 10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas) > 100 mg/l, 96 heures
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)		
Aquatique		
<i>Aiguë</i>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna) > 1000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Choquemort (fundulus heteroclitus) > 1000 mg/l, 96 heures
Persistence et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.	
Potentiel de bioaccumulation		
Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau		
Acide stéarique		8.23
ALCOOL MÉTHYLIQUE		-0.77
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.	
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).	
Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.	
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.	
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.	
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.	
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.	
TMD		
N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.		
IATA		
N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.		
IMDG		
N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.		
Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC		
Non déterminé(e).		
Réglementation canadienne		
Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.		
Loi réglementant certaines drogues et autres substances		
Non réglementé.		
Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)		
Non inscrit.		
Gaz à effet de serre		
Non inscrit.		

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Date de publication 02-04-2025

Version n° 01

Avis de non-responsabilité

Cette FS vise à fournir rapidement des informations utiles à(aux) l'utilisateur(s) de cette matière ou de ce produit. Elle ne vise pas à servir d'étude détaillée de tous les risques et dangers possibles, et présuppose un usage raisonnable du produit. Les informations contenues dans la présente FS sont considérées comme étant exactes à la date de sa préparation et sont une compilation de renseignements issus de sources jugées fiables. Elles sont soumises à votre attention aux fins d'analyse et de vérification. L'utilisateur ou le manutentionnaire (ou son employeur) doit tenir compte des conditions spécifiques d'utilisation, de manipulation ou d'entreposage de cette matière, et déterminer quelles mesures de sécurité ou autres précautions particulières doivent être appliquées. Les employeurs doivent veiller à ce que leurs employés, agents, entrepreneurs et clients qui utiliseront ce produit reçoivent les mises en garde et les procédures appropriées en ce qui concerne la manipulation sécuritaire du produit, et ce, y compris la présente FS. Les utilisateurs ou les manutentionnaires du produit (ou leur employeur) incertains quant aux mesures de précaution spécifiques à appliquer doivent consulter leurs employeurs, fournisseurs du produit ou professionnels de la santé et de la sécurité avant de manipuler ou de travailler avec ce produit. Veuillez nous aviser immédiatement si vous jugez que cette FS ou tout autre renseignement concernant la santé ou la sécurité de ce produit est inexact ou incomplet.

Informations relatives à la révision

Des modifications importantes ont été apportées à ce document et il devrait donc être relu entièrement.